

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

13 AVR. 2021

## **ARRETE**

# Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 630/2021/172/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

### Vu la demande :

- du 02/04/2021
- de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : tirage de câbles et raccordement fibre optique pour opérateur EIFFAGE.
- lieu : tout le territoire de Solliès-Pont,
- date des travaux : du 27/04/2021 au 31/08/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

#### Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur tout le territoire de Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

### Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST pour des travaux cités dans sa demande, sur tout le territoire de Solliès-Pont,

- date des travaux : du 27/04/2021 au 31/08/2021.

Article 2:

- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST informera les riverains de ces travaux.
- les agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST seront chargés de mettre en place la signalisation adéquate et les déviations nécessaires si besoin,
- le stationnement sera interdit.
- si nécessaire, les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

## Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST, - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre

20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON Par délégation Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le